

## Toujours à la recherche d'espaces

L'AMT déploie beaucoup d'effort pour augmenter les espaces de stationnement gratuit à proximité des gares et terminus d'autobus.

Avec près de 33 000 places, l'AMT est le plus important propriétaire d'espaces de stationnement incitatif au Québec, et continue à en acquérir davantage pour ses clients qui ont opté pour un mode de transport qui combine intelligemment l'usage de la voiture et du transport collectif.

### QUESTIONS ? RÉPONSES !

Nous écrire :

[amt.qc.ca/nousecrire](mailto:amt.qc.ca/nousecrire)

Nous téléphoner :

**514 287-TRAM (8726)**

**1 888-702-TRAM (8726)**

*sans frais sur le territoire de l'AMT*

# L'AMT vous donne les clés pour bien vous stationner

## Chacun sa place pour avoir plus d'espace

Pour que le plus grand nombre puisse profiter du stationnement, l'AMT vous invite à faire preuve de courtoisie et à respecter le marquage au sol. Dans les stationnements en gravier, nous vous incitons à garer votre voiture de façon à prendre le moins d'espace possible.

## Des allées dégagées pour la sécurité et la fluidité

Afin d'assurer l'accès des véhicules d'urgence et permettre à chacun de circuler librement dans le stationnement, l'AMT tient à vous rappeler l'importance de respecter la signalisation en place : les véhicules doivent être garés dans les espaces prévus à cet effet et les allées doivent rester en tout temps dégagées.

## Des heures autorisées

Afin d'assurer l'entretien des lieux, aucun véhicule ne peut être garé dans nos espaces de stationnement, entre 2h et 5h du matin.

### Problème de place? Des solutions!

Afin de pallier la saturation de certains stationnements incitatifs, l'AMT vous encourage à adopter des solutions alternatives.

#### ► Utilisez le service local d'autobus

Renseignez-vous auprès de la compagnie de transport qui dessert votre municipalité : trouvez ses coordonnées en visitant [amt.qc.ca/autobus](http://amt.qc.ca/autobus).

#### ► Faites du covoiturage

L'AMT propose des espaces réservés au covoiturage dans tous nos stationnements incitatifs. Pour en savoir plus sur les modalités d'utilisation des places réservées au covoiturage et faire une demande de vignette, visitez [amt.qc.ca/covoiturage](http://amt.qc.ca/covoiturage).

Les inspecteurs de l'AMT sont régulièrement présents sur place pour s'assurer du respect de la signalisation. Les propriétaires des véhicules qui ne respectent pas ces consignes sont passibles d'une contravention et s'exposent à un remorquage à leurs frais.

